



**Original : anglais**

**N° ICC-01/18  
Date : 26 mai 2020**

**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I**

**Composée comme suit : M. le juge Péter Kovács, juge président  
M. le juge Marc Perrin de Brichambaut  
Mme la juge Reine Adélaïde Sophie Alapini-Gansou**

**SITUATION DANS L'ÉTAT DE PALESTINE**

**Public**

Ordonnance portant demande de renseignements supplémentaires

**Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,  
aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

- Mme Fatou Bensouda
- M. James Stewart

**Le conseil de la Défense**

**Les représentants légaux des victimes**

- M<sup>e</sup> Liesbeth Zegveld
- M<sup>es</sup> Fergal Gaynor et  
Nada Kiswanson van Hooydonk
- M<sup>es</sup> Bradley Parker et Khaled Quzmar
- M<sup>e</sup> Nitsana Darshan-Leitner
- M<sup>e</sup> Katherine Gallagher
- M<sup>es</sup> Raji Sourani, Chantal Meloni et  
Triestino Mariniello
- M<sup>e</sup> Dominique Cochain Assi
- M<sup>e</sup> Gilles Devers
- M<sup>es</sup> Steven Powles et Sahar Francis

**Les représentants légaux des demandeurs**

**Les victimes non représentées**

**Les demandeurs non représentés  
(participation/réparations)**

**Le Bureau du conseil public pour les  
victimes**

- Mme Paolina Massidda
- Mme Sarah Pellet

**Le Bureau du conseil public pour la  
Défense**

**Les représentants des États**

- Les autorités compétentes de l'État de  
Palestine
- Les autorités compétente de l'État d'Israël

**Les *amici curiae***

---

**GREFFE**

**Le Greffier**

M. Peter Lewis

**La Section de l'appui aux conseils**

**L'Unité de l'aide aux victimes et aux  
témoins**

M. Nigel Verrill

**La Section de la détention**

**La Section de la participation des victimes  
et des réparations**

M. Philipp Ambach

**Autres**

**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I** de la Cour pénale internationale rend la présente ordonnance portant demande de renseignements supplémentaires.

1. Le 22 janvier 2020, la Chambre a été saisie de la demande présentée par l'Accusation en vertu de l'article 19-3, dans laquelle celle-ci priait la Cour de se prononcer sur sa compétence territoriale en Palestine (« la Demande du Procureur »)<sup>1</sup>.
2. Le 28 janvier 2020, la Chambre a rendu l'Ordonnance fixant la procédure et le calendrier relatifs au dépôt d'observations, par laquelle elle a notamment invité l'État de Palestine (« la Palestine »), les victimes dans la situation dans l'État de Palestine et l'État d'Israël (« Israël ») à présenter, le 16 mars 2020 au plus tard, des observations écrites sur la question de la compétence énoncée au paragraphe 220 de la Demande du Procureur, en s'abstenant d'aborder toute autre question découlant de cette situation<sup>2</sup>.
3. Le 16 mars 2020, la Chambre a reçu les observations de l'État de Palestine concernant la demande de décision relative à la compétence territoriale de la Cour en Palestine<sup>3</sup>.
4. La Chambre tient compte de la règle 58-2 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »), qui dispose notamment qu'elle « arrête la procédure à suivre et peut prendre les mesures utiles au bon déroulement de l'instance ».
5. La Chambre a appris que, le 19 mai 2020, le Président Abbas a déclaré, entre autres, que « [TRADUCTION] l'Organisation de libération de la Palestine et l'État de Palestine sont exonérés, à compter de ce jour, de tous les accords et protocoles conclus avec les gouvernements américain et israélien et de tous les engagements découlant de ces protocoles et accords, y compris ceux conclus en matière de sécurité<sup>4</sup> ».
6. La Chambre prie la Palestine de fournir, le 10 juin 2020 au plus tard, des renseignements supplémentaires sur cette déclaration, notamment sur la question de savoir si elle concerne l'un quelconque des accords d'Oslo conclus entre la Palestine et Israël.

---

<sup>1</sup> [ICC-01/18-12](#), avec l'annexe A publique.

<sup>2</sup> [ICC-01/18-14-tFRA](#).

<sup>3</sup> [ICC-01/18-82](#) (déposé et notifié le 16 mars 2020).

<sup>4</sup> Wafa Palestine News Agency, [President Abbas declares end to agreements with Israel, US; turns over responsibility on occupied lands to Israel](#), 19 mai 2020.

7. En outre, la Chambre ordonne au Procureur de répondre aux renseignements supplémentaires fournis par la Palestine, et invite Israël à en faire de même, le 24 juin 2020 au plus tard.

**PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE**

- a. **PRIE** la Palestine de fournir les renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 6 de la présente ordonnance, le 10 juin 2020 au plus tard, et
- b. **ORDONNE** au Procureur de déposer une réponse aux renseignements supplémentaires fournis par la Palestine, et **INVITE** Israël à en faire de même, le 24 juin 2020 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

*/signé/*

**M. le juge Péter Kovács, juge président**

*/signé/*

**M. le juge Marc Perrin de  
Brichambaut**

*/signé/*

**Mme la juge Reine Adélaïde Sophie  
Alapini-Gansou**

Fait le mardi 26 mai 2020

À La Haye (Pays-Bas)